Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_148-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SITUEE A BILAIS OUEST

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, rappelle qu'au cours de l'année 2024, le Domaine a été saisi de la succession d'une personne décédée le 29 décembre 2023. Cette succession, en l'absence d'héritiers connus ou se manifestant, a fait l'objet d'une décision judiciaire en date du 25 juillet 2024 chargeant le Domaine de sa gestion et de sa liquidation. Parmi les biens composant cette succession figure une parcelle agricole de **38 320 m²** située au lieudit **Bilais Ouest** sur le territoire de la commune d'Allaire, cadastrée section ZI numéro 76. Conformément aux règles applicables aux successions vacantes gérées par le Domaine, ce bien a été mis en vente par voie d'appel d'offres afin d'en assurer la liquidation dans les meilleures conditions.

La commune d'Allaire a été informée de cette opportunité d'acquisition et a décidé de se porter candidate. Cette démarche s'inscrit dans la politique foncière menée par la collectivité visant à maîtriser le développement de son territoire, à constituer des réserves foncières stratégiques et à préserver les espaces agricoles dans un contexte de pression foncière croissante. Le secteur de Bilais Ouest, où est située la parcelle, présente en effet un intérêt particulier pour la commune en termes d'aménagement du territoire et de préservation du caractère rural de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_148-DE

Monsieur Jean-Paul GAUTIER a présenté au nom de la collectivité une offre d'acquisition d'un montant de **8 813,60 euros**, correspondant à un prix de **2 300 euros par hectare** pour cette parcelle agricole de 3,832 hectares

Cette offre, qui traduit la volonté de la municipalité de se porter acquéreur de ce bien dans des conditions économiques raisonnables pour les finances communales, a été retenue par le Domaine parmi les différentes propositions reçues.

L'acceptation de cette offre par le Domaine ouvre désormais un délai impératif de six mois durant lequel l'acte authentique de vente devra être signé chez Maître SCP DOUETTE & DOUETTE-ROBIC, notaire instrumentaire à Allaire, et le prix intégralement réglé

À défaut de respect de ce délai, et sans accord du Domaine pour une prolongation, l'offre deviendrait caduque et le bien pourrait être remis en vente.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer formellement sur cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal afin de respecter les échéances fixées par le Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'approuver l'acquisition de la parcelle agricole située au lieudit Bilais Ouest sur la commune d'Allaire (56350), cadastrée section ZI numéro 76, d'une superficie de 38 320 m² (3,832 hectares), issue de la succession gérée par le Domaine.

>De confirmer le prix d'acquisition à la somme de huit mille huit cent treize euros et soixante centimes (8 813,60 €), soit 2 300 euros par hectare.

>D'autoriser Monsieur Jean François MARY, Maire de la commune d'Allaire, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

>D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises auprès de Maître SCP DOUETTE & DOUETTE-ROBIC, notaire instrumentaire, 15 rue des Moulins à Allaire, et à signer l'acte de vente dans le délai de six mois à compter de l'acceptation de l'offre par le Domaine.

>D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'imputer la dépense de 8 813,60 euros sur les crédits disponibles au chapitre 21 "Immobilisations corporelles", article 2111 "Terrains nus".

>D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement intégral du prix lors de la signature de l'acte authentique, conformément aux conditions de l'appel d'offres.

>De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de procéder à toutes les mesures de publicité requises.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN

25-148